

Mise en ligne le 26 octobre 2023



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 20  
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2023-108  
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION : 12 OCTOBRE 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE - K. GAI - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - H. ROSARIO - P. BERTON - C. RAFIN -- S. BUTET - J. MARTINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI - A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE - F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON - E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** B. LAFAYE - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLÉMENTEL - S. RAYNAUD - P. MAURY

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT :** S. DELIMOGE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** T. DEGRANDE

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 par délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023,

VU la décision modificative n° 1 adoptée par délibération n° 2023-68 du 29 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de mettre en place une autorisation de programme dans le cadre des travaux de réhabilitation du Bâti du Plaineau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les crédits relatifs à l'opération n° 510 - réhabilitation du Bâti du Plaineau,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Dépenses			
2313	510	Réhabilitation du Bâti du Plaineau	-1 600 000,00 €
			<b>-1 600 000,00 €</b>
Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Recettes			
1321	510	Fonds Friches	-394 100,00 €
1341	510	DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	-673 500,00 €
1641		Emprunt	-532 400,00 €
			<b>-1 600 000,00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

**AR Prefecture**

016-211600903-20231026-2023\_108-DE  
Reçu le 26/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **26 VOIX POUR** :

- D'adopter les modifications de crédits présentés sous la décision modificative n° 2,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LÉVESQUE